

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2016 A 18h30**

VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2016

ADMINISTRATION GENERALE

- 1) RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
- 2) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES
- 3) MODIFICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A VERSER AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES
- 4) STATION SERVICE DE COLLOBRIERES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES
- 5) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES/COMPETENCE DFCI ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- 6) COMPETENCE ETUDES POUR L'ELABORATION DU PAPI – PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU – CONVENTION

FINANCES

- 7) RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE
- 8) DEMANDE AIDE A AGENCE DE L'EAU POUR LA REHABILITATION D'UNE PARTIE DU RESEAU D'ADDUCTION DES CAPTAGES EAU POTABLE
- 9) DEMANDE AIDE A AGENCE DE L'EAU POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES RUES LAMARTINE/EGALITE/SIEYES/ROUSSEAU (partie)
- 10) RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
- 11) INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL
- 12) SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ALLOUEES A L'ASSOCIATION COLLO GYM ET A AZUR FILM PROJECT POUR LES ACTIVITES DE LOISIRS DU CENTRE AERE COMMUNAL
- 13) AVANCE SUR SUBVENTION A L'ESPACE JEUNES COLLOBRIEROIS

QUESTIONS DIVERSES

- RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES
- RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE
- COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE

L'an deux mil seize, le douze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine - FOURNILLIER Denis - SAISON Christiane - SAUVAYRE Serge - DALET Pascale - ARMANDI Michel – RAMAT Gérard- GUILLOU Yvonne - SCHALLER Anne-Marie – ARIZZI Yves - RIZZO Jean-Pierre - JAUFFRET Rose - BERARD Serge - COSENTINO David -

Procurations : BRESIS Colette donne procuration à Christiane SAISON
PLASTEIG DIT CASSOU Geneviève donne procuration à Anne-Marie SCHALLER
NONQUE Catherine donne procuration à Serge SAUVAYRE
NOYER Séverine donne procuration à Serge BERARD

Absent : Philippe LESAGE

Mme le Maire propose d'élire la Secrétaire de séance, elle présente Mme Christiane SAISON. Vote à l'unanimité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/10/2016

Vote POUR à l'unanimité

16.61 RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

M. ARIZZI explique qu'il s'agit de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse signé par la CAF et la Commune. Ce nouveau contrat est valable pour une durée de trois ans. Il concerne toutes les structures qui œuvrent pour les jeunes : La crèche, le centre aéré, l'Espace Jeunes. La CAF participe à hauteur d'environ 90 000 € la part communale s'élève à 189 000 € sur le total de 304 000 €.

Mme JAUFFRET demande si par rapport aux autres années, il y aura des restrictions.

Mme le Maire répond qu'aucune restriction n'est prévue en ce qui concerne la jeunesse.

Madame le Maire rappelle que la commune de Collobrières avait par délibération du 23 novembre 2007 adopté le Contrat Enfance Jeunesse à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'avait renouvelé le 28 mars 2013.

Elle indique aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Enfance est échu et qu'il convient de le renouveler.

Elle expose que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement mis en œuvre par la Caisse d'Allocations familiales. Il contribue au développement des actions de loisirs pour les enfants, des jeunes et des familles.

Ce contrat est un mode de co-financement des actions menées dans le cadre des accueils destinés aux enfants et aux jeunes sur la commune.

Il prend en compte les dépenses occasionnées par le fonctionnement des structures et leurs taux d'occupation. Ce contrat d'objectifs contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les actions actuellement développées dans le cadre du CEJ sont :

- Micro-crèche
- Accueil collectif de mineurs extra-scolaire et périscolaire
- Séjour de vacances
- Formation de personnel (BAFA...)
- Poste de coordination
- Animations locales

Ce dispositif permet de répondre aux besoins des familles et des jeunes sur un territoire.

Elle propose donc de renouveler le contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à,

DECIDE à l'unanimité,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat ainsi que les avenants éventuels.

16.62 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Mme le Maire explique : « La Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a renforcé les compétences des communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et en étendant la liste de leurs compétences optionnelles.

A effet au 1^{er} janvier 2017, deux compétences obligatoires :

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Et nouvelle rédaction de la compétence obligatoire "Développement économique", avec la suppression de l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques au 1^{er} janvier 2017 :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Je vous rappelle également qu'au 1^{er} janvier 2017, la compétence promotion touristique va être transférée à MPM.

Nous avons alors travaillé avec les autres communes pour trouver le cadre d'organisation globale qui convienne à chaque commune.

La loi impose la création d'un office de tourisme intercommunal. Par contre elle permet le maintien s'il le souhaite et en font la demande des offices de tourisme pour les stations classées, dans ce cas ces derniers sont considérés comme des offices de tourisme distincts.

Actuellement

- La Londe : OT classé

- Bormes : OT classé
- Le Lavandou : en cours de classement
- Pierrefeu du Var : OT associatif avec mise à dispo d'agent
- Cuers : OT associatif avec mise à dispo d'agent
- Collobrières : bureau du tourisme municipal

Ce qui correspond à la solution demandée par chaque commune

1 OTI avec 4 lieux d'accueil (La Londe, Cuers, Pierrefeu, Collobrières)

2 OT « distincts » pour les stations classées (Le Lavandou, Bormes)

L'OTI est en charge de :

- *La politique touristique mutualisée de l'ensemble du territoire de l'intercommunalité,*
- *La politique touristique communale des 4 communes participant à l'OTI.*

Les lieux d'accueil (BIT Bureau d'Information Touristique) ont pour rôle des missions d'accueil, d'information et d'animation locale.

Les OT distincts de stations classées ont des champs de compétence inchangés mais passent avec une gouvernance communautaire (en fait élus communaux communautaires...)

Pour info, nous procéderons comme pour les ordures ménagères à une mise à disposition de matériels et personnel dans le cadre d'une convention qui interviendra l'année prochaine.

Il est à noter également que comme les compétences Eau et Assainissement devront être transférées à MPM en 2020, nous allons lancer une étude sur le transfert de ces compétences. »

Mme le Maire précise qu'il y a une volonté de travailler ensemble afin de développer le tourisme et mutualiser les actions communes (dépliants par exemple)

Mme JAUFFRET s'inquiète du sort du personnel. Elle souhaite savoir si ce dernier va rester sur Collobrières ou bien s'il sera transféré à l'intercommunalité. Elle craint pour la pérennité des emplois sur la commune.

Mme le Maire précise que le personnel restera sur la commune. Notre intérêt est que les élus en charge du tourisme participent au transfert de compétence.

M. BERARD demande qui va payer le personnel qui travaille sur l'EPCI.

Mme le Maire explique que la répartition se fera entre les 6 communes.

Mme FEUTREN précise que la commune ne transfère pas le personnel car ce dernier n'est pas à 100 % sur des tâches de promotion touristique Ils gèrent les foires, marchés, le patrimoine etc... Comme pour les ordures ménagères, il y aura une convention entre la commune et Méditerranée Porte des Maures. La convention prévoit la mise à disposition du personnel et du matériel, l'intercommunalité remboursera les frais de personnel. Ce dernier participera aux réunions communes mais en aucun cas, il n'ira tenir le bureau d'accueil de la Londe, de Pierrefeu ou de Cuers. L'office de tourisme intercommunal sera géré par la Londe. Les élus au tourisme des quatre communes seront intégrés dans le bureau de l'office de tourisme intercommunal. Il est prévu de recruter un adjoint de direction qui sera chargé de mettre en place la politique touristique mutualisée. Le coût de ce poste sera supporté par l'ensemble des communes.

Mme JAUFFRET demande quel sera le coût pour la commune.

Mme le Maire explique que la répartition se fera en fonction probablement du nombre de touristes accueillis, cela n'a pas encore été décidé.

La Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a renforcé les compétences des communautés de communes en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et en étendant la liste de leurs compétences optionnelles.

L'article 64 de la loi modifie ainsi l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant, à effet au 1^{er} janvier 2017, les deux compétences obligatoires suivantes:

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- et en supprimant l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques.*

La mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, approuvée par le conseil municipal, avec une nouvelle rédaction de la compétence obligatoire "Développement économique", qui s'établit comme suit au 1^{er} janvier 2017 :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, Décide à l'unanimité
D'approuver les statuts de la communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures
D'autoriser Mme le Maire à signer les documents s'y rapportant

16.63 MODIFICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A VERSER AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

Mme le Maire expose « Je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, deux compétences ont été transférées :

- Elaboration du PAPI
- DFCI

Suite à ce transfert, il est nécessaire de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées, c'est le rôle de la Commission locale d'Evaluation des Charges transférées (CLET).

Cette commission qui est composée de l'ensemble des maires des 6 communes s'est réunie le 25 novembre dernier.

Elle a procédé à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes à ses communes membres.

Depuis 2013 nous percevons une compensation financière de 439 300,00 €

- Qui tenait compte des recettes transférées (impôts : Cotisation Foncière des entreprises / CFE, Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE, Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), taxe additionnelle à la taxe sur le foncier bâti, la taxe d'habitation par Conseil Général, la suppression progressive de la part salaires, la dotation)
- déduction faite des charges OM, participation SCOT et mission locale

Le montant des contributions versées aux communes a été modifié pour tenir compte des transferts de compétence

DFCI : 1 774 €

Elaboration du PAPI : 2 437,62 €

Mais aussi de l'augmentation de nos frais de personnel (augmentation des indices etc...) dans le cadre du service OM, environ : 16 550 € d'augmentation

De fait, notre compensation financière est passée de 439 300 € à 418 601 €.

A noter qu'il s'agit de dépenses que nous supportons déjà et non de dépenses supplémentaires.

Dans le cadre des conventions que nous allons délibérer par la suite :

16.65 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES/COMPETENCE DFCI ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

16.66 COMPETENCE ETUDES POUR L'ELABORATION DU PAPI – PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU – CONVENTION

La communauté de communes, nous rembourse les frais de fonctionnement des services OM, DFCI et la participation versée au syndicat du Gapeau pour l'élaboration du PAPI, donc ce qui est déduit de notre compensation financière, nous est reversé dans le cadre de ces conventions. »

Mme JAUFFRET regrette de ne pas avoir eu les documents plus tôt afin de pouvoir les étudier.

Pour le PIDAF, Mme le Maire explique que le choix des axes stratégiques a été fait par des techniciens et la commune ne pourra pas revenir dessus. Le PIDAF englobe les axes stratégiques et toutes les pistes DFCI seulement. Le PIDAF actuel est celui qui était au SIVOM du Golfe de St Tropez. Avec la création de la compétence DFCI au sein de Méditerranée Porte des Maures, il faut procéder à la révision du PIDAF pour qu'il corresponde au territoire de notre intercommunalité.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1379-0 bis du code général des impôts qui précise les conditions dans lesquelles un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,

VU l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts qui définit les modalités d'évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du coût des compétences transférées au moment de l'option pour la fiscalité professionnelle unique,
VU l'article 1609 V 1° nonies C du code général des impôts qui définit les modalités d'évaluation et de versement de l'attribution de compensation,
VU les transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2016,
VU le procès-verbal de réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue en Mairie de La Londe les Maures le 25 novembre 2016,
CONSIDERANT qu'il convient de modifier le montant des attributions de compensation à reverser à chacune des communes membres au titre de l'année 2016,

Le Conseil Communautaire a approuvé le 1^{er} décembre dernier la modification du montant des attributions de compensation 2016 à verser aux communes membres, selon le détail figurant en annexe, et précisé que le montant global des attributions de compensation 2016 s'établit à **11.110.344,44 €€**

Il est rappelé qu'en vertu de la délibération du 24 octobre 2012 et par dérogation aux dispositions de l'article L5211.35.1 du CGCT, les attributions de compensation 2016 sont versées aux communes membres selon l'échéancier suivant :

- Acompte n°1 représentant 25% du montant total avant le 31 mars
- Acompte n°2 représentant 25% du montant total avant le 30 juin
- Acompte n°3 représentant 25% du montant total avant le 30 septembre
- Solde avant le 31 décembre.

Il est précisé que la modification du montant des attributions de compensation 2016 sera prise en compte lors du versement aux communes du solde qui interviendra courant décembre 2016.

Les conseils municipaux des communes membres sont consultés sur cette modification du montant des attributions de compensation.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire, décide **à l'unanimité**

D'approuver la modification du montant des attributions de compensation 2016 à verser aux communes membres de MPM, selon le détail figurant en annexe.

16.64 STATION SERVICE DE COLLOBRIERES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE POURTE DES MAURES

Mme le Maire explique que la station-service fonctionne très bien. Le coût du suivi technique est de 2 910 € et de 2 310 € pour la gestion administrative et financière. Elle félicite Mme FEUTREN pour la gestion de la station-service.

M. SAUVAYRE regrette qu'un certain nombre de Collobriérois fasse leur plein d'essence à l'extérieur alors que la station-service est un service public et qu'ils ne seront pas contents si elle devait fermer.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre de sa compétence « Développement Économique », la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a réalisé et exploite depuis le 1^{er} janvier 2014 la station-service intercommunale de Collobrières.

Nos services municipaux participent au bon fonctionnement de cet équipement en assurant un suivi technique. De même, ils assistent les services communautaires dans la gestion administrative et financière de la station-service.

L'article L 5214-16.1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « la Communauté de communes peut confier ; par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »

En application de ce dispositif, il est envisagé de conclure une convention avec la commune de Collobrières, afin de permettre le remboursement par le budget communautaire des prestations de services effectuées pour le compte de la Communauté de communes, sur la base annuelle suivante:

- Suivi technique 120 heures/an : coût estimé à 2.910,00 €
- Gestion administrative et financière 60 heures/an: coût estimé à 2.310,00 €

Il est précisé que ces prestations dites « intégrées » se réalisent entre deux pouvoirs adjudicateurs se trouvant dans une situation particulière et échappant de fait aux règles de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ladite convention et autoriser Mme le Maire à signer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**:

- D'approuver la convention de prestations de services à intervenir entre la communauté de communes de Méditerranée Porte des Maures et la commune pour la gestion de la station-service
- D'autoriser Mme le Maire à signer ce document

16.65 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES/COMPETENCE DFCI ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Mme JAUFFRET demande si dans le cadre du transfert de compétence la commune n'était pas obligée de tout transférer.

Mme le Maire répond que pour 2017, la compétence ordures ménagères reste la même. Le matériel et les conteneurs sont transférés, mais les véhicules qui servent à autre chose ne peuvent pas être transférés.

Mme JAUFFRET regrette que les deux compétences soient sur la même convention. Elle indique que dans le procès-verbal du 27/09/2016 du conseil communautaire, il est fait état d'un agent de la communauté de communes du Golfe de St Tropez qui va travailler sur la compétence DFCI.

Mme le Maire confirme que M. Jacques BRUN Technicien de l'ancien SIVOM Pays des Maures était la personne la plus compétente pour dresser l'état des lieux et nous assister pour créer cette compétence car il était déjà en poste au début de l'histoire de la DFCI au sein du SIVOM.

Mme JAUFFRET demande quelles pistes rentrent dans l'intercommunalité.

Mme le Maire répond que les axes stratégiques et les pistes DFCI regroupées dans le Pidaf sont ceux que les pompiers utiliseront en cas de feux de forêt et reconnues par le SDIS.

Mme le Maire précise que les pistes non inscrites dans le PIDAF seront utilisées ou déclassées selon l'usage. La commune décidera si elle les garde ou non. Il n'y a pas assez d'argent pour toutes les entretenir. Le choix se fera en fonction des bases juridiques, sécuritaires et des moyens financiers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16

CONSIDERANT que les compétences Défense de la Forêt Contre l'Incendie (maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles), Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) et études préparatoires au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) Collecte des déchets, ont été transférées à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions susvisées, il convient de conclure avec la communauté de Communes une convention de mise à disposition de services définissant notamment les modalités de mise à disposition du personnel et de matériel communal ainsi que les conditions de remboursement par la Communauté de communes des frais de fonctionnement des services concernés,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la- convention de mise à disposition de services à intervenir entre la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et notre commune et autoriser Mme le Maire à signer ces documents

Après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**:

- D'approuver la convention de mise à disposition de services dans le cadre de la compétence DFCI et gestion des déchets ménagers et assimilés
- D'autoriser Mme le Maire à signer ces documents

16.66 COMPETENCE ETUDES POUR L'ELABORATION DU PAPI – PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU – CONVENTION

Mme le Maire explique que le PAPI (Programme d'actions de Prévention des Inondations) doit être validé par les services de l'Etat. L'organe qui porte le PAPI va avoir de nombreuses subventions. Le PAPI du bassin versant du Gapeau a un territoire plus vaste que celui de MPM. Le financement de l'élaboration du PAPI revient à Collobrières, Pierrefeu et Cuers.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de sa compétence « Études pour l'élaboration d'un PAPI » transférée à effet du 1er janvier 2016, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures élabore un dossier de candidature PAPI complet Côtier des Maures pour les compte des communes de Bormes, Le Lavandou et La Londe, au titre des bassins versants de la Vieille, du Batailler, du Maravenne et du Pansard. A cet effet, la collectivité supporte sur son budget les frais d'études correspondants.

Pour les communes de COLLOBRIERES, PIERREFEU DU VAR ET CUERS, ce sont ces dernières qui prennent en charge les dépenses nécessaires à l'élaboration du PAPI d'intention dans le cadre des participations versées au Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau. En effet, la démarche d'élaboration d'un PAPI d'intention ayant été engagée par le Syndicat avant la date du transfert de la compétence, les charges correspondantes ont été évaluées par la CLECT lors de sa réunion du 25 novembre 2016.

Un projet de convention a alors été établi afin de définir les modalités de remboursement par le budget communautaire de la quote-part de participation versée par chacune de ces 3 communes au Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau en vue de la réalisation des études pour l'élaboration d'un dossier PAPI d'intention.

La convention sera conclue pour la période comprise entre le 1er janvier 2016, date de transfert de la compétence « Études pour l'élaboration d'un PAPI » à la CCMPM, et le 1er janvier 2018, date de transfert obligatoire de la compétence GEMAPI dans les conditions prévues par les lois MAPTAM, du 27 janvier 2014, et NOTRe, du 7 août 2015.

Après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention à intervenir avec la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures selon le dispositif susvisé
- D'autoriser Mme le Maire à signer ces documents

16.67 RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

M. ARMANDI donne lecture des chiffres clés :

Nombre d'abonnés : 1571 contre 1574 en 2014,

Linéaire du réseau : 42 041 m idem 2013 dont 20 000 m d'adduction,

Volume prélevé : 89 778 m3 en 2015, 63 182 m3 en 2014,

Achat d'eau au SIAE Est de Toulon : 50 066 m3 en 2015, 84 932 m3 en 2014,

Volume d'eau mis en distribution : 139 844 m3 en 2015, 135 974 m3 en 2014,

Pertes en réseau : 11 879 m3 (37 128 m3 en 2014).

Indice de rendement du réseau : 91,5 %

Facture d'eau type (120 m3/an) : 271 ,35€ en 2014, 270,08€ en 2013,

Prix du m3 : 2,26€ en 2014 contre 2,25€ en 2013 soit +0,45%.

Les dépenses globales s'élèvent à 309 613€ dont 186 030€ de charges à caractère général (achat d'eau 75 885 €, contrat prestataire 104 290 €, redevance agence de l'eau), charges de personnel 37 217 €, amortissements pour 41 925 €, intérêts 15 879 €.

Les recettes : 275 287€ essentiellement constituées de la vente d'eau.

Les 18 prélèvements effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2015 ont tous donnés des résultats conformes.

Les dépenses d'investissement 2015 ont été de 102 843 € pour la réfection du réseau des rues Blanqui, Fraternité, Camille Desmoulins.

La réalisation des clôtures des périmètres immédiats des sources Sauvettes 1, 2, 3 et 4.

Mme SAISON précise que le puits de cave ne fait pas partie de l'alimentation en eau potable.

M. COSENTINO donne lecture de l'explication de vote de Rose JAUFFRET et David COSENTINO

« 16. 67 RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Ce n'est un secret pour personne nous avons été et sommes toujours contre le système actuel de régie (financière uniquement) concernant la gestion de l'eau de notre Commune. Nous ne sommes également pas d'accord sur le prix de l'eau.

Le rapport que vous nous soumettez nous interpelle également et nous vous avons posé nos questions lors du Conseil d'Exploitation qui s'est tenu dès avant les présentes.

Nous sommes inquiets quant à la réalisation des projets à l'étude concernant la réhabilitation des réseaux Lamartine Egalité, Sieyès (partie). En effet, la mise en place du dossier concernant les travaux des Rue Camille Desmoulin, rue de la Fraternité et Rue Blanqui, appel d'offres, et déroulement des travaux n'ont pas été très concluants.

N'ayant du fait de notre statut d'élus minoritaires aucune possibilité d'avoir accès à vos décisions et dossiers afférents à ces travaux, nous vous demandons donc d'avoir plus de rigueur dans la mise en place de ces projets en vous entourant des personnes les plus compétentes possibles afin que tout puisse se dérouler normalement tant dans la qualité des travaux que dans la durée du chantier.

Nous vous rappelons également que le rapport que vous nous présentez aujourd'hui aurait dû être présenté dans les six premiers mois de l'année 1, et que vous êtes donc hors délai.

Ne cautionnant en rien vos faits et actes concernant le service de l'eau potable, nous avons donc décidé comme l'année précédente de :

NOUS ABSTENIR sur le vote de la présente délibération.

Nous vous demandons également que notre explication de vote figure sur le compte rendu du Conseil Municipal. »

M. FOURNILLIER leur demande de préciser s'ils trouvent le prix de l'eau trop ou pas assez cher.

Mme JAUFFRET précise qu'ils sont contre les tranches des prix de l'eau.

Mme JAUFFRET souligne la longueur des travaux de la rue Camille Desmoulin et la réception des travaux qui a été mal faite.

M. FOURNILLIER rappelle que c'est la consolidation de l'immeuble en péril qui a retardé les travaux.

Madame le Maire explique que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans les six mois qui suivent l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Ce rapport est mis à la disposition de la population.

Ce rapport est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 qui sont venus compléter le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Outre la présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année, figurent désormais des indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-5,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007,

Vu l'avis n° 16.05 du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'eau potable de Collobrières du 12/12/2016,

Considérant le compte-rendu annuel remis par l'exploitant du réseau le 20/07/2016,

Considérant le rapport joint en annexe,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré

DECIDE à 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

D'adopter le rapport annuel 2015 de Mme le Maire sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

16.68 DEMANDE AIDE A AGENCE DE L'EAU POUR LA REHABILITATION D'UNE PARTIE DU RESEAU D'ADDUCTION DES CAPTAGES EAU POTABLE

Mme JAUFFRET demande des précisions sur les analyses affichées qui parlent de canalisations à revoir.

M. ARMANDI explique que l'acidité de l'eau pose problème aux canalisations en fonte et en PVC.

M. BERARD demande qui a estimé le montant des travaux.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un maître d'œuvre.

Madame le Maire rappelle que la commune de Collobrières est alimentée principalement en eau potable par 8 captages communaux, dont le réseau d'adduction jusqu'au village s'étend sur 17km. Les plus anciennes conduites datent des

premiers captages, en 1891. Un programme de réhabilitation de ces conduites a démarré en 2011, dont 7 km ont déjà été renouvelés, et doit se poursuivre pour pérenniser l'alimentation en eau potable du village.

Le projet consiste à renouveler la portion de conduite d'adduction située sur la RD39 entre le PR1 et le PR4, soit environ 3km. Les raisons qui ont conduit au choix de cette portion sont son état de dégradation, et sa situation stratégique dans le réseau d'adduction du fait qu'elle achemine l'eau produite par 7 captages. Les brise-charge présents sur la conduite seront également remplacés.

Ces travaux, pour lesquels une DETR a déjà été attribuée, peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau, qui s'élève jusqu'à 30% du montant HT, avec une bonification de 20% pour les communes rurales, le reste du financement devant être assuré par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la Commune.

Ces travaux, y compris honoraires maîtrise d'œuvre, études préalables et essais de réception, sont estimés à 676 500 €HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
VU l'avis n°16.06 du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau potable de Collobrières du 12/12/2016,

DECIDE à l'unanimité,

- de SOLLICITER pour ces travaux l'aide la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse selon le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel HT	Aide simple Agence de l'Eau 30%	Bonification communes rurales 20%	DETR pour mémoire	Autofinancement 29%
Total 676 500€	202 950€	135 300€	144 375€	193 875€

- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de demander une dérogation à l'Agence de l'Eau pour commencer les travaux par anticipation, soit avant la notification par l'Agence de l'Eau de sa réponse et sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées, et ce afin de mettre en sécurité l'alimentation en eau potable et mettre fin aux importantes pertes dues à la vétusté du réseau existant.

16.69 DEMANDE AIDE A AGENCE DE L'EAU POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES DES RUES LAMARTINE/EGALITE/SIEYES/ROUSSEAU (partie)

Madame le Maire rappelle que les schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement ont identifiés comme prioritaires les travaux de réhabilitations des réseaux d'eau et d'assainissement prévus sur la rue Lamartine, et une partie des rues de l'Egalité, Siéyès, et Jean-Jacques Rousseau.

De plus, dans le cadre de la non-conformité de la station d'épuration, l'Etat a mis en demeure la commune de réhabiliter son réseau d'assainissement pour limiter les entrées d'eaux pluviales dans les canalisations perturbant in fine le fonctionnement de la station d'épuration.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau, qui s'élève jusqu'à 30% du montant HT, avec une bonification de 20% pour les communes rurales, le reste du financement devant être assuré par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
VU l'avis n°16.07 du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau potable de Collobrières du 12/12/2016,
VU l'avis n°16.07 du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Assainissement de Collobrières du 12/12/2016,

DECIDE à l'unanimité,

- de SOLLICITER pour ces travaux l'aide la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Général du Var selon le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel HT	Aide simple Agence de l'Eau 30%	Bonification communes rurales 20%	Autofinancement 50%
Eau potable 145 000€	43 500€	29 000€	72 500€
Assainissement 140 000€	42 000€	28 000€	70 000€
Total 285 000€	85 500€	57 000€	142 500€

- de DEMANDER une dérogation à l'Agence de l'Eau pour commencer les travaux par anticipation, soit avant la notification par l'Agence de l'Eau de sa réponse et sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées, et ce afin de mettre fin aux nuisances engendrées par la vétusté des réseaux.

16.70 RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

M. ARMANDI donne lecture des chiffres clés :

*« Nombre d'abonnés : 930 contre 945 en 2014,
Linéaire du réseau : 10 000 m idem 2014,
Volume facturé : 74 125 m³ en 2015, 69 175 m³ en 2014,
Capacité Station d'Épuration : 3 500 équivalent habitants,
Masse de boues produites : 28 280 kg contre 28 808 kg en 2014,
Facture type (120 m³/an) : 174,81€ en 2014,
Prix du m³ : 1,457€.*

*Les dépenses globales s'élèvent à 96 880 € dont 51 955 € de charges à caractère général (contrat prestataire 46 474 €, redevance agence de l'eau), amortissements pour 34 671 €.
Les recettes : 110 986,19 €.*

La qualité du service, vis-à-vis de la collecte des effluents, est conforme.

En revanche, la station d'épuration fait l'objet d'un classement non conforme en équipement et en fonctionnement par la police de l'eau. Cet état de fait, oblige la commune à lancer le remplacement de cette installation avant 2018.

Les dépenses d'investissement 2015 ont été de 36 306,67 €, Il s'agit notamment de la réhabilitation du réseau des rues Camille Desmoulins, Blanqui, Fraternité, des études en vue de la réhabilitation du réseau rues Lamartine, Egalité, Sieyès, ainsi que des interventions sur la station d'épuration (dégrilleur et pont racleur.). »

Madame le Maire explique que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter après chaque exercice au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Ce rapport est mis à la disposition de la population.

Ce rapport est conforme au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 qui sont venus compléter le décret n° 95-635 du 6 mai 1995. Outre la présentation générale du service et des principaux événements marquants de l'année, figurent désormais des indicateurs de performance obligatoires, aussi bien techniques que financiers.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service est joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-5,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007,

Vu l'avis n°16.06 du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'assainissement de Collobrières du 12/12/2016,

Considérant le rapport annuel remis par l'exploitant du réseau le 26/05/2016,

Considérant le rapport joint en annexe,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

- D'adopter le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement

Mme le Maire expose : « Concernant l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, au-delà du bilan 2015 il faut signaler que l'année prochaine sera déterminante : en effet, les 2 contrats d'exploitation arrivent à terme le 31/12/2017. Avec la loi Notre et le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, c'est l'avenir de nos régies qui sera remis en jeu.

Rappelons que depuis mars 2013 date de mise en place de la régie de l'eau, donc 3 ans et demie, les tarifs n'ont pas évolué. En moyenne à Collobrières un usager consomme 80m³/an, soit un prix du m³ d'eau y compris l'assainissement de 3.91€ TTC (ou 2.14€ HT), ou une dépense de 26€/mois pour l'abonné. Comparez avec les prix de l'électricité !

Et pourtant les investissements sont importants : près du tiers des réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été renouvelés depuis 2001

Et demain de grands chantiers nous attendent : la réfection des 10 autres km de réseau des sources, et la mise aux normes de la station d'épuration communale qui après plus de 30 ans et malgré son surdimensionnement, donne des signes de fatigue.

A titre d'exemple, elle a été dimensionnée en 1982 pour 3700 équivalent-habitants, mais ne reçoit une charge polluante entrante que de 1700 équivalent-habitants. Ce qui signifie que le surdimensionnement payé par la commune à l'époque ne sera jamais amorti !

Aujourd'hui le service d'assainissement collectif dessert un peu plus de 1000 habitants, et ce sont ces besoins qui vont être pris en compte par les financeurs pour l'octroi des aides, non pas les capacités d'accueil du PLU dans 10 ans. »

16.71 INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au changement de comptable au 04 janvier 2016, il convient de délibérer concernant les indemnités de conseil et de budget pouvant être allouées au Receveur Municipal.

Cette indemnité de conseil est attribuée chaque année au receveur Municipal chargé de gérer les fonds des collectivités locales et calculée sur le montant réel des dépenses auxquelles sont appliquées des pourcentages.

Elle est annuelle et concerne des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Elle est calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**,

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil et de confection du budget,
- de calculer ces indemnités, d'une part, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et, d'autre part, selon l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 et de les attribuer sans modulation à M. Laurent GUILHEN et pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de nouveau receveur municipal,
- dit que les crédits budgétaires suffisants sont inscrits au compte 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget primitif et seront prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de nouveau receveur municipal.

16.72 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ALLOUEES A L'ASSOCIATION COLLO GYM ET A AZUR FILM PROJECT POUR LES ACTIVITES DE LOISIRS DU CENTRE AERE COMMUNAL

Madame le Maire propose d'allouer une subvention complémentaire pour la période de septembre à décembre 2016 aux associations suivantes :

- | | |
|---------------------|-------|
| - Collo Gym | 250 € |
| - Azur Film Project | 250 € |

Ces associations proposent des activités durant les nouvelles activités périscolaires et l'accueil de loisirs : ateliers anglais, gym kids, danse...

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 250 € à chaque association citée ci-dessus pour les 4 mois d'activités depuis la rentrée 2016 durant les temps péri éducatifs
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 de la commune au chapitre 65 article 6574.

16.73 AVANCE SUR SUBVENTION A L'ESPACE JEUNES COLLOBRIEROIS :

Madame le Maire informe son assemblée que l'Espace Jeunes Collobriérois, employant du personnel, craint de rencontrer des problèmes de trésorerie avant le vote du budget primitif de la commune qui n'aura lieu qu'au terme du 1^{er} trimestre 2017 et demande l'octroi d'une avance pour un montant de 5 000 € sur la subvention 2017 qui sera votée au Budget Primitif 2017

Le Conseil Municipal, où l'exposé et les propositions de Mme le Maire,

Vu la demande de l'Espace Jeune Collobriérois

Décide à l'unanimité,

- **d'accorder** à l'Espace Jeune Collobriérois une avance sur subvention 2017 d'un montant de 5 000 €
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017 au compte 6574

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire précise que les rapports d'activités 2015 de la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures du syndicat mixte Scot Provence Méditerranée et le compte administratif du syndicat mixte Scot Provence Méditerranée sont consultables en Mairie.

Questions diverses posées par Rose JAUFFRET et David COSENTINO.

Les conteneurs d'ordures ménagères :

Nous vous avons interpellés lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016, dans le cadre des questions diverses, sur l'opportunité pour les habitants d'avoir plus de conteneurs d'ordure ménagères dans divers endroits du village, et des conteneurs plus accessibles également.

Nous avons également attiré votre attention sur l'état sanitaire autour desdits conteneurs.

Vous aviez répondu à notre demande en nous précisant que vous étiez en train d'étudier la situation. Nous vous demandons donc de nous préciser l'état d'avancement de ce dossier.

Il semblerait que vous ayez fait procéder au nettoyage desdits conteneurs. Pouvez-vous nous confirmer ces faits et nous indiquer qui a effectué ces travaux car il semblerait que ce ne soit pas nos services municipaux ?

Dans le cadre de l'intercommunalité le transfert obligatoire de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers assimilés » ayant été acté comment ce service va-t-il être mis en place et dans quelles conditions ?

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas de conteneurs à ordures ménagères supplémentaires. La propreté a été faite par le groupe Pizzorno qui a été missionné dans le cadre du marché public entre Méditerranée Porte des Maures et Pizzorno.

Mme JAUFFRET constate que de nombreux déchets sont stockés devant la cave coopérative quand la déchetterie est fermée. Il faudrait obliger les gens à trier et à recycler. Dans d'autres communes, le tri est obligatoire dans tous les lotissements. Les conteneurs doivent être plus accessibles.

Mme le Maire précise que les transferts de compétence ont retardé la mise en place de la déchetterie qui est prévue pour le début de l'année 2017. L'obligation de trier sera le cheval de bataille de l'année à venir, surtout avec l'embauche d'un garde-champêtre. Sont subventionnés par l'Adème, de la Région et du Département les travaux et les acquisitions pour la déchetterie et la collecte des déchets ménagers qui s'élèvent à 418 000 €. Tout doit se mettre en place en début d'année prochaine. Nous mettrons en place une politique de collecte des ordures ménagères et tri par secteur et nous élargirons les horaires d'ouverture de la déchetterie.

L'enlèvement des ordures concernant l'exploitation des différents commerces :

Pourriez-vous nous indiquer si vous avez établi un règlement concernant le ramassage des ordures générées par l'exploitation des divers commerces du village ? Dans l'affirmative quand a-t-il été établi ? Nous aimerions avoir communication dudit document.

Comment avez-vous calculé le montant de la redevance due ? Il semblerait que certains commerçants qui ne déversent pas du tout la même quantité de déchets soient taxés au même montant annuel de 150,00 Euros ? Cette taxe est-elle identique pour tous les commerçants du village ?

Un barème a-t-il été établi et sur quels critères ?

Nous vous serions reconnaissants de nous donner des réponses et porter à notre connaissance les documents régissant ce dossier, si ces documents existent bien entendu.

Au surplus nous avons un retour très négatif sur les heures d'ouverture de la déchetterie qui ne permettent pas à tout un chacun d'y accéder. C'est ainsi que les conteneurs se trouvant sur le parking Notre Dame sont souvent pleins et qu'ils débordent tout autour sur le sol rendant quelquefois la circulation difficile alentour.

Compte tenu de la mutualisation des services des changements vont-ils intervenir et lesquels ?

Mme le Maire tient à préciser que les ordures ménagères ne concernent pas que les ménages. La redevance pour les commerçants a été mise en place en 2009. Un tarif équitable a été établi en fonction des volumes. La collecte s'effectue tous les jours.

M. SAUVAYRE précise que la consigne a été donnée au personnel communal de faire plusieurs passages auprès des commerçants dans la journée et de vérifier en fin de journée si rien ne traîne. Quant aux horaires de la déchetterie, il précise que les gens jettent leurs déchets en dehors et même pendant les horaires d'ouverture.

Délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2015 concernant la réhabilitation du site Saint Pons :

Le 6 mars 2015 vous nous avez demandé de délibérer sur le projet de réhabilitation du site Saint Pons, délibération qui a d'ailleurs été adoptée à l'unanimité.

Dans le projet présenté et adopté il était question que la première tranche des travaux, à savoir la cristallisation des ruines, serait confiée à l'Association ACTA VISTA. Dans la délibération il est d'ailleurs dit ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

« -de réaliser un chantier de formation avec l'Association ACTA VISTA »

Depuis nous avons appris que cette Association s'était désistée sur le projet et qu'une nouvelle association l'Association PIERRE D'ANGLE agirait en ses lieux et place sur le même projet.

Les travaux devant débuter, ainsi que vous l'avez annoncé, au cours du premier trimestre 2017, nous vous demandons de bien vouloir, compte tenu du retrait de l'Association ACTA VISTA, faire délibérer la présente assemblée le plus rapidement possible afin de préciser les faits et d'assurer la légalité de l'opération.

Mme le Maire précise que la convention passera en Conseil Municipal bien avant l'ouverture du chantier, nous travaillons toujours sur le montage technique de ce dernier.

Extension du site de Roumagayrol :

Nous apprenons par un article paru le 8 décembre courant dans Var Matin en page de PIERREFEU DU VAR l'extension sur 17 hectares du site d'enfouissement de Roumagayrol et la réalisation d'une usine de tri et de valorisation des déchets.

Etiez-vous au courant de ce projet et en avez-vous été informée ?

Pouvez-vous nous donner plus de renseignements si vous les détenez bien entendu.

Quant à la procédure que vous-même et votre majorité avez engagée contre l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Var concernant ladite décharge où en est-elle ?

Ne croyez-vous pas qu'il serait bon de se rapprocher de Monsieur le Préfet afin d'arriver à une conclusion amiable, car nous sommes inquiets quant au coût de cette procédure pour les finances de notre Commune ?

Mme le Maire n'a pas plus d'information que ce qui est écrit dans la presse. La procédure est en cours.

Le chemin d'accès au Hameau de Saint Guillaume :

Où en êtes-vous concernant les travaux afférents à la remise en état dudit chemin ?

Nous vous remercions pour les informations communiquées et nous profitons de l'occasion pour vous souhaiter à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année dans la convivialité, la sérénité et la paix, c'est nous le pensons ce dont nous avons le plus besoin en ce moment.

Rose JAUFFRET - David COSENTINO

Mme SAISON précise que le chemin B44 n'est pas reconnu DFCI il reste un cvo. Nous ne sommes pas obligés de l'entretenir car l'accès aux habitations se fait par la D41 et non par le B44

M. BERARD souligne que le côté sécuritaire de cette piste ne doit pas être nié.

Mme SAISON précise que pour leur sécurité, c'est le débroussaillage qui prime.

Mme le Maire précise qu'une rencontre avec les riverains est prévue afin de poser le problème.

M. COSENTINO demande s'il n'y a plus de placier sur le marché du dimanche.

M. FOURNILLIER répond qu'en effet, de décembre à février, comme il y a moins d'exposants et que ce sont les habitués, nous ne mettons plus de placiers. Par contre, le régisseur passe tous les dimanches pour encaisser.

M. SAUVAYRE précise que dimanche dernier, les bornes n'ont pas été levées la veille, c'est un malencontreux oubli.

Mme le Maire lève la séance à 20 heures 10.

La Secrétaire de Séance

Le Maire,

Christiane SAISON

Christine AMRANE